

Délibération DEL-CC-2026-246

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

CULTURE

Conservatoire de musique - Partenariat pédagogique et artistique avec le Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier de danses traditionnelles : renouvellement de convention (2026-2031)

Annexe : convention partenariat CSC de Nueil-les-Aubiers pour atelier danses traditionnelles - 2026-2031

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire de Musique ;

Considérant le partenariat mis en œuvre avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles porté par la convention correspondante ;

Considérant que la convention susvisée est parvenue à son terme et que le conservatoire entend prolonger les actions déjà engagées.

En complément de son enseignement en musiques traditionnelles (violon et accordéon diatonique), le Conservatoire de Musique de la CA2B anime avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers un atelier de danses traditionnelles.

Ensemble, ils organisent chaque année un événement commun sur cette thématique. L'Agglo2B et le CSC, entendent reconduire le partenariat existant.

Il s'agit de définir les modalités du partenariat :

- les conditions de participation à l'atelier pour les élèves à jour de leurs droits d'inscription au Conservatoire et les adhérents du centre socio-culturel ;
- les moyens mis en œuvre par les parties pour encadrer cet atelier :
 - o le Conservatoire affecte 16,5 heures d'enseignement à cette mission,
 - o le centre socio-culturel rémunère des formateurs en complément,
- les modalités pratiques (planning, lieu...) ;
- le rôle des parties dans l'organisation globale de l'événement commun :
 - o le Conservatoire prend en charge les intervenants invités selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes,
 - o le centre socio-culturel gère la buvette, encaisse les recettes afférentes et participe à l'organisation logistique.

La convention prend effet à compter du 8 septembre 2026 et est conclue pour une durée de cinq années scolaires soit jusqu'au 31 août 2031. (Cf. annexe).

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le principe du partenariat avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers et le reconduire jusqu'en 2031, tel que présenté ;**
- **approuver les modalités du partenariat telles que définies et portées par la convention ci-annexée,**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget général de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le

22 SEP. 2023

Notifié ou publié le

22 SEP. 2023

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
pour son service Conservatoire et
le Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers**

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**,
Pour son service Conservatoire de Musique,
Située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex, et
Représentée par son Vice-Président Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE,

SIRET : 200 040 244 00010 – APE : 8411Z

Ci-après dénommée « Le Conservatoire »,

D'une part,

ET :

Le **Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers**,
Situé au 8 place de la Girainerie à Nueil-Les-Aubiers (79250),
Représenté par son président Patrice BROSSARD,
Habilitée à cet effet par délibération du.....

Ci-après dénommé « Le CSC »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de danses traditionnelles et de deux événements conjointement entre le Conservatoire et le CSC, et précise le rôle de chacune des parties.

La présente convention prend effet à compter du 8 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031.

ARTICLE 2 : PLANNING

Les activités de danses traditionnelles sont dispensées à Nueil-les-Aubiers et dans d'autres communes du Bocage, les lieux seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

Les plannings annuels seront définis entre les parties d'un commun accord, sur la base de 21 ateliers et de deux événements.

ARTICLE 3 : PUBLIC ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les ateliers de danses traditionnelles sont ouverts aux adhérents et élèves suivants :

- Les adhérents du CSC de Nueil-Les-Aubiers à jour de cotisation pour participer à cet atelier, selon les conditions en vigueur au CSC,
- Les élèves du Conservatoire inscrits en cursus global d'étude musicale, à jour de cotisation, selon les conditions en vigueur au Conservatoire.

Un relevé des présents à l'atelier de danses traditionnelles sera effectué par un adhérent du CSC missionné à cet effet.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES

Pour le bon déroulement des ateliers, le Conservatoire affecte 16,5 heures d'enseignement par année scolaire.

De son côté, le CSC met à disposition un ou des formateur(s) rémunéré(s) par lui-même à raison de 15h par année scolaire, spécialistes des danses ou musiques traditionnelles extérieures, sur proposition des enseignants du Conservatoire après validation des directions respectives du Conservatoire et du CSC. Ces intervenants extérieurs sont rémunérés par le CSC selon ses conditions en vigueur.

Lors des événements communs, le Conservatoire prend en charge les intervenants selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes.

Le CSC sollicite les autorisations nécessaires pour mettre en place une éventuelle buvette, encaisse les recettes afférentes et assure l'organisation logistique du week-end, avec l'aide de l'équipe du Conservatoire. Le CSC peut prendre en charge un intervenant danse pour l'événement.

Une communication commune sera réalisée pour valoriser ces activités. Les deux parties s'engagent à informer respectivement leur réseau de l'existence de ces activités.

ARTICLE 5 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame la Présidente de l'association Les Amicaux, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour le CSC
Le Président,
Monsieur Patrice BROSSARD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais
Le vice-Président en charge de la Vie
Culturelle,
Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE